

PV n° 2 du 21 juillet 2020

L'OFFICIEL LOTOIS

DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – F.F.F. – LIGUE D'OCCITANIE
715, Côte des Ormeaux – BP. 21 – 46 001 – CAHORS Cedex 9



SECRETARIAT

OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi
9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30



05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr



COMMISSION DE DISCIPLINE

Précisions sur la séance plénière disciplinaire du mardi 16 juin 2020 (n°53) – publiée le 23/06/2020 :

La sanction prononcée contre le club de LACAPELLE FOOTBALL (553855) doit être interprétée de la manière suivante :

. L'équipe sanctionnée est bien **l'équipe séniors 1** et la sanction équivaut bien à 4 matchs de suspension dont 2 avec sursis, ce qui signifie :

*2 matchs de suspension ferme + 2 matchs de suspension avec sursis.

Ce Procès-verbal n'a qu'une valeur informative et n'est pas susceptible de recours devant les commissions compétentes.

Le Président,
J.L. BOYER

Le Secrétaire,
J. SAGAZ

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

La date d'engagement des équipes séniors est close depuis le lundi 20 juillet 2020.

Dans un premier temps et dès que possible, nous publieront le planning général de la saison ainsi que la composition des poules.

Cependant, j'attire votre attention sur le fait que les calendriers District ne pourront être réalisés qu'après la parution de ceux de la Ligue d'Occitanie.

INFORMATIONS GENERALES

STAGE PROTECTION CIVILE DU LOT :

La Protection Civile du Lot organise une formation PSC1, le 01 août 2020 à Cahors, Maison des associations, Espace Clément Marot, Place Bessières, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Tarif : 55 euros

Si vous êtes intéressé, veuillez nous contacter au 06 52 87 19 14 ou par mail : lot@protection-civile.org.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Déconfinement 4 : les mesures pour le sport à partir du 11 juillet 2020 :

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement progressif établie par le Gouvernement, de nouvelles mesures ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport à partir du 11 juillet 2020, date qui marque la fin de l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire à l'exception de Mayotte et de la Guyane. L'ensemble de ces dispositions concernant le sport figure dans le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Accueil du public pour les rencontres sportives :

Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les établissements recevant du public (enceintes sportives ouvertes ou fermées) peuvent désormais accueillir du public dans la limite de la jauge maximum de 5000 personnes à condition que les personnes aient une place assise et qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

La situation sera réévaluée d'ici la fin du mois de juillet pour une éventuelle augmentation de cette jauge, à partir de la mi-août.

De même, la question de l'ouverture des vestiaires collectifs sera réexaminée à cette occasion.

Pratiques sportives de loisir :

À partir du 11 juillet, l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la

pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

À ce stade, Guyane et à Mayotte font toujours l'objet de restrictions spécifiques.

Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports se réjouissent que l'intégralité des pratiques sportives soit désormais possible dans les territoires sortis de l'état d'urgence. Les ministres rappellent toutefois la nécessité d'une grande vigilance et responsabilisation de chaque pratiquant et encadrant ainsi que du respect des gestes barrières et de la distanciation physique afin de limiter au maximum les risques de contagion du virus covid-19.

Dernière mise à jour le 11 juillet 2020.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

STAGE CANDIDAT ARBITRE :

Une formation initiale en arbitrage aura lieu du vendredi 02 au dimanche 04 octobre 2020 au District du Lot de football à CAHORS.

Les inscriptions sont ouvertes aux clubs ou directement aux candidats arbitres ; pour ce faire, deux possibilités s'offrent à vous, soit :

- . par voie postale : Institut Régional de formation du Football d'Occitanie - BP 200 - 31180 CASTELMAUROU
- . par mail à formation@occitanie.fff.fr.